

Une révolution dans nos poubelles !

« **Plus qu'un changement, c'est une révolution !** » a déclaré le maire de Martiel, Guy Marty, à l'heure de faire voter par les élus de la communauté de communes une décision d'orientation engageant la collectivité vers une refonte complète de l'organisation du service de collecte et de traitement des déchets. « *Depuis 30 ou 40 ans nous avons pris des habitudes qu'il va falloir modifier. D'abord parce que sur le plan écologique c'est une nécessité et ensuite parce que sur le plan financier nous allons droit dans le mur* » a expliqué le rapporteur de cette délibération.

Concrètement ce qui va changer aux environs de l'année 2025 pour les habitants d'Ouest Aveyron Communauté ? « *D'abord le prix du service va sensiblement augmenter* » prévient l'intercommunalité en s'appuyant sur l'explosion des taxes pesant sur l'enfouissement des déchets et sur des coûts de collecte en forte augmentation. « *Face à ces défis nous ne disposons pas de beaucoup de leviers. Il faut soit répercuter l'augmentation des coûts sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, soit réduire considérablement le volume de nos déchets. En fait ce sera un mix des deux* ».

Il faut donc s'attendre à payer plus et à devoir beaucoup réduire nos déchets dans un avenir très proche. « *La production des déchets sur les trois dernières années a diminué de 7% entre 2017 et 2020 passant d'environ 7000 à 6500 tonnes par an. En dépit des mesures prises telles que l'instauration de la redevance spéciale, le plan d'optimisation du service ou son informatisation, les résultats obtenus restent insuffisants au regard des objectifs assignés par la réglementation* ». Chaque habitant de la communauté de communes produit en effet 250kg de déchets par an alors que la réglementation nous en impose 150kg. Il va donc falloir apprendre à mieux trier (notamment en ayant recours au compostage). Ensuite, afin de responsabiliser chacun en fonction du principe pollueur-payeur, une tarification incitative sera appliquée. « *Nous avons trois axes pour agir. Le premier, c'est la réduction des déchets à la source avec notamment le déploiement du compostage. Le deuxième, c'est le changement de mode de financement du service avec une redevance incitative et le troisième c'est l'optimisation du schéma de collecte en s'orientant vers une approche par points de proximité associée à une collecte robotisée. Autrement dit, les conteneurs individuels, c'est terminé !* » La collecte se fera par points de ramassage précis et en nombre réduit. « *On va réduire les postes au niveau du service de collecte. Cela se fera sans licenciement. Il s'agit de métiers très pénibles que la collecte robotisée va permettre de supprimer* ».

La délibération proposée aux élus par Guy Marty a été adoptée à l'unanimité moins les voix des communes de Savignac et Montsalès.

La collectivité est donc engagée vers une évolution du service des déchets que nous aurons l'occasion de développer et d'expliquer dans le détail au fur et à mesure de son déploiement qui représentera certes des contraintes supplémentaires pour l'usager mais un gain important sur le plan de l'environnement. En espérant bien évidemment que le civisme et la responsabilité de chacun prennent le pas sur les exemples de décharges sauvages et autres abandons de déchets en bordure de route qu'il faudra là aussi s'attacher, un jour ou l'autre, à sanctionner avec une plus grande sévérité.

E.L.

Sur le plan de la mise en place de cette nouvelle façon d'assurer le service public de collecte et de traitement des déchets sur l'intercommunalité, un calendrier a été arrêté :

2022 : Lancement des marchés et choix du matériel de collecte intégrant une définition concentrée des emplacements.

2023 : Mise en place des points de proximité et d'une collecte robotisée.

2024 : Année blanche pour le passage à la tarification incitative (chacun recevra sa facture à payer selon le mode actuel et une information sur le montant qu'il aurait à payer avec une redevance incitative ; Cela permettra de mesurer les efforts à réaliser)

2025 : Instauration effective de la redevance incitative